



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet

Arrêté n°971-2026 - 04-16-00019 du 16 AVR. 2026
portant inscription au titre des Monuments historiques
du phare de la pointe de Vieux-Fort

**Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,**
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 et livre VII ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du président de la république du 30 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;
- Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendu en sa séance du 25 novembre 2025 ;

Considérant que le phare de la pointe de Vieux-Fort présente au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa qualité architecturale, de son importance pour la mémoire historique et collective ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques, le phare de la pointe de Vieux-Fort situé sur la commune de VIEUX-FORT, figurant au cadastre section AC, parcelle 63 d'une contenance de 11,10 a. Cette propriété appartient à l'État – ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature – par arrêté du 30 juin 1948 du ministère des Finances portant répartition des biens de l'ancien domaine colonial avec affectation de cet ensemble au ministère des travaux publics.

Article 2 : Le présent arrêté, dont copie sera adressée sans délai à la ministre de la Culture, sera publié au fichier de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe.

Article 3 : Il sera notifié au ministre de la Transition écologique, de la Biodiversité et des Négociations internationales sur le climat et la nature affectataire, au secrétaire général de la préfecture et au maire de la commune de VIEUX-FORT qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Basse-Terre, le 16 AVR. 2026


Thierry DEVIMEUX

